

**PRESENTS** : MM.

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;  
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT –  
Bérangère AUBECQ – ~~David FRITS~~ : Echevins ;  
~~Luc GAUTHIER~~ – Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha  
VERSTRAETEN – ~~Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE~~ –  
Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS –  
Carole SANSDRAP – Pierre-Yves DOCQUIER - Philippe  
DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Kathleen DE  
LANGE-MACHELART - Danielle MOREAU - Luc della  
FAILLE de LEVERGHEM - Véronique VAN NIEUWENHOVE  
: Conseillers communaux ;  
Bernard ANDRE : Directeur général.

Le Conseil Communal,

**Objet : Finances communales - Redevance pour la concession de sépulture et pour la mise à disposition de caveaux, cavurnes et columbariums dans les cimetières communaux - 878/363-15 - Arrêt du Règlement**

**Références légales**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1&2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

**Exposé du règlement**

Considérant la situation financière de la commune et vu la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire ;

Considérant les charges générées pour la concession de sépulture et pour la mise à disposition de caveaux, cavurnes et columbariums dans les cimetières communaux ;

Considérant que ces charges consistent tant en frais de personnel, qu'en frais de matériel et qu'en frais administratifs ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 19/09/2018.

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 05/10/2018 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

## **Décision**

Le Conseil communal en séance publique décide :  
A l'unanimité,

### **Article 1 – Objet**

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour la concession de sépulture et pour la mise à disposition de caveaux, cavurnes et columbariums dans les cimetières communaux.

### **Article 2 – Redevable**

La redevance pour la concession est due par la personne qui en fait la demande et dès l'octroi de celle-ci.

Sauf exception mentionnée dans le présent règlement, la concession est accordée pour une période de 30 ans débutant au moment de la décision d'octroi du Collège, pouvant être renouvelée pour la même période, aux conditions en vigueur au moment de son renouvellement.

Elle s'applique aux inhumations de cercueils et d'urnes en pleine terre.

En ce qui concerne l'inhumation en caveau et cavurne ainsi que pour le placement d'urne en columbarium la redevance concession est due en outre de la redevance pour la mise à disposition de caveaux, cavurnes et columbariums dont le prix est fixé à l'article 3.

### **Article 3 – Taux**

Les taux et le mode de calcul sont déterminés comme suit :

#### **CONCESSION PLEINE TERRE (D'UN CERCUEIL OU D'UNE URNE BIODÉGRADABLE) :**

- 400€ pour les habitants (*ou personnes ayant résidé au moins un tiers de leur vie à Chaumont-Gistoux*)
- 800€ pour les non-habitants

#### **CONCESSION CAVEAU 1 PLACE OCTROYE POUR UNE DUREE DE 30 ANS (POUR UN CERCUEIL OU DOUZE URNES ENVIRON) :**

- 750€ pour les habitants (*ou personnes ayant résidé au moins un tiers de leur vie à Chaumont-Gistoux*)  
(400€ de concession + 350€ caveau 1 place)
- 1500€ pour les non-habitants  
(800€ de concession + 700€ caveau 1 place)

#### **CONCESSION CAVEAU 2 PLACES OU PLUS OCTROYE POUR UNE DUREE DE 30 ANS (POUR DEUX CERCUEILS OU VINGT-QUATRE URNES ENVIRON – OU PLUS) :**

- 800€ pour les habitants (*ou personnes ayant résidé au moins un tiers de leur vie à Chaumont-Gistoux*)  
(400€ de concession + 200€ loge + 200€ loge)

**Pour chaque loge supplémentaire : + 200€**

- **1600€** pour les non-habitants  
(800€ de concession + 400€ loge + 400€ loge)

**Pour chaque loge supplémentaire : + 400€**

**CONCESSION CELLULE DE COLUMBARIUM (POUR DEUX OU TROIS URNES MAXIMUM) :**

- **550€** pour les habitants (*ou personnes ayant résidé au moins un tiers de leur vie à Chaumont-Gistoux*)  
(400€ de concession + 150€ cellule)
- **1100€** pour les non-habitants  
(800€ de concession + 300€ cellule)

**CONCESSION CAVURNE (POUR 9 URNES ENVIRON) :**

- **625€** pour les habitants (*ou personnes ayant résidé au moins un tiers de leur vie à Chaumont-Gistoux*)  
(400€ de concession + 225€ caverne)
- **1250€** pour les non-habitants  
(800€ de concession + 450€ caverne)

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION (POUR TOUTES CONCESSIONS) :**

- **400€** pour les habitants (*ou personnes ayant résidé au moins un tiers de leur vie à Chaumont-Gistoux*)
- **800€** pour les non-habitants

**REDEVANCE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLAQUETTE A APPoser SUR LA STELE COMMEMORATIVE DE L'AIRE DE DISPERSION (DIMENSION 5CM X 15CM) EST DE :**

- Cette concession est de **40,00 €** et est accordée pour une période de 10 ans pouvant être renouvelée une fois pour la même période, aux conditions en vigueur au moment du renouvellement.

**REDEVANCE POUR L'UTILISATION D'UN CAVEAU D'ATTENTE PAR CERCUEIL EST DE :**

- **10 €** pour le 1er mois
- **20 €** pour le 2e mois
- **40 €** par mois, à partir du 3e mois.

Toute période de trente jours commencée est due entièrement.

La redevance est due solidairement par la personne qui introduit la demande d'autorisation auprès du Bourgmestre en vue de l'utilisation du caveau d'attente appartenant à la commune et par les membres de la famille du défunt jusqu'au 2e degré en ligne directe ou collatérale.

La demande de transfert d'un corps sera introduite par écrit auprès du Bourgmestre ou de son délégué, une semaine au moins avant la date de renonciation à la location. Il sera perçu préalablement au transfert une redevance de **50 €** par corps pour couvrir les frais de transfert effectué par le personnel communal.

#### **Article 4 – Mode de perception et exigibilité**

La redevance sera versée dans les trente jours sur production d'une facture.

#### **Article 5 – Procédure de recouvrement**

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, et à défaut de possibilité de recouvrement amiable, le recouvrement sera poursuivi selon la procédure prévue à l'article L1124-40 du CDLD.

Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition sont à charge du redevable et s'élèveront à 7,00 €.

#### **Article 6 – Réclamation**

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit à l'attention du Collège Communal, rue Colleau, 2 à 1325 Chaumont-Gistoux.

Pour être recevable, la réclamation doit être motivée, datée et signée par le réclamant et introduite dans un délai de 3 mois à compter de date d'envoi de la facture et mentionner :

- Les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de Nivelles sont compétentes.

La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

#### **Article 7 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement redevance entrera en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication.

#### **Article 8 – Tutelle**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par ordonnance :

Le Secrétaire

(s) **B. ANDRE**

Le Président,

(s) **L. DECORTE.**

Pour extrait conforme délivré à Chaumont-Gistoux le 8 novembre 2018.

Par ordonnance :

Le Directeur général,

**B. ANDRE**



Le Bourgmestre,

**L. DECORTE**